

Nouveau contrat IPSEC pour les salariés retraités : Un rendez-vous manqué ?!



Lors des négociations portant sur l'accord cadre, l'UNSA avait présenté des revendications pour les contrats IPSEC des salariés retraités de l'Établissement public CDC. Un engagement était pris pour étudier la mise en place d'un contrat attractif et subventionné pour cette population.

En effet, les contrats destinés aux retraités actuellement proposés sont chers et peu adaptés. Étant donné qu'au moment du départ à la retraite, la part de cotisation de la CDC disparaît et que tous les coûts sont alors à la charge du salarié retraité, la conséquence est sans appel : après une étude comparative, simple et rapide, du marché, la quasi-totalité des salariés retraités quitte aujourd'hui l'IPSEC !

Nous nous sommes donc mis autour de la table des négociations avec des idées, et donc un certain espoir, **mais c'était sans compter sur la Direction qui souhaite juste faire du neuf avec du vieux sans mettre un euro dans le « nouveau » dispositif !**

Au final, les intentions de la Direction se trouvent assez bien résumées dans le préambule du projet de règlement du fonds social proposé à l'avis des organisations syndicales au CUEP du 15 novembre 2019 :

«Dans le cadre du pilotage de son régime de protection sociale, la CDC a souhaité mettre en œuvre un fonds social dédié au profit de ses salariés et anciens salariés retraités, destiné à financer des actions définies dans le cadre de ce fonds social. Au travers de ce dernier, la CDC souhaite, notamment, créer les conditions d'une solidarité intergénérationnelle entre les actifs et les retraités».

Il faut juste savoir que **ce fonds social existe déjà** (il est actuellement géré par l'IPSEC) et que la proposition se résume globalement à un transfert de la gestion de ce fonds qui sera reprise par une Commission composée de représentants de la Direction et de représentants des organisations syndicales représentatives.

Ce fonds social sera alimenté exclusivement sur la base des cotisations actuelles pour les salariés :

- un prélèvement de l'ordre 1,8 % à 2 % sur les cotisations nettes de taxes encaissées par l'IPSEC au titre du contrat collectif obligatoire.
- le cas échéant, par un transfert ou un prélèvement de la réserve générale constituée dans le cadre du pilotage financier des contrats de complémentaire santé des salariés.

Les sommes récoltées dans ce fonds pourraient alors servir à «octroyer des aides ayant un caractère non contributif et constituant un soutien ou une assistance à leurs bénéficiaires».



En clair, tout cela mène à quoi ?

La CDC va utiliser un fonds social existant dont la gestion va être transférée « à sa main ». Ce fonds sera alimenté par les cotisations des actifs, d'une part par prélèvement sur les cotisations et d'autre part sur les réserves si le contrat est bénéficiaire. C'est la Commission de « pilotage » qui décidera du montant des aides aux retraités lorsque le fonds sera transféré.

A ce stade rien de palpable, juste des intentions à concrétiser. Si l'on s'en tient aux échanges verbaux issus des « négociations », voilà ce que la future Commission pourrait décider (à prendre au conditionnel ...) : si tout va bien, c'est-à-dire si le contrat des actifs reste bénéficiaire dans le temps, les estimations présentées lors des séances de « négociation » faisaient état d'une « aide » de l'ordre de 30 €, sachant que le contrat IPSEC proposé aux retraités est « dans la fourchette haute du marché » (soit plusieurs centaines d'euros pour une couverture complète).

Nous considérons donc que cela ne règlera en rien la problématique actuelle et que **le contrat IPSEC proposé aux futurs retraités ne sera toujours pas compétitif.**



Dans la mesure où le système repose sur les contributions des actifs pour financer les « aides » aux retraités, l'UNSA a souhaité savoir ce qui se passera si le fonds venait à être déficitaire dans quelques années.

Tout le monde a convenu que les principales solutions seraient alors les suivantes :

- **Augmenter les cotisations des actifs.**
- **Rompre la chaîne de solidarité et arrêter les aides aux retraités.**

La CFDT avait également une solution complémentaire en stock : «on garde pour les anciens mais on ne fait plus pour les nouveaux » !!



Pour l'UNSA, tout cela n'est pas très sérieux. Il n'est pas question pour nous de cautionner un système dans lequel la Direction ne met pas un centime d'euro et dont la pérennité pour les salariés retraités n'est pas garantie sauf à considérer que les actifs paieront systématiquement plus dans le futur si les réserves du fonds ne sont pas suffisantes.

Certains syndicats, étonnamment pressés de valider le transfert de ce fonds, vont sans doute mettre en avant le fait qu'un nouveau contrat IPSEC retraités est proposé et qu'il est meilleur que ceux en vigueur à l'heure actuelle.

A cela, l'UNSA répond OUI ! Nous sommes pleinement d'accord pour proposer un nouveau contrat IPSEC aux retraités si ce dernier est plus adapté. Et c'est d'ailleurs à la suite de nos interventions répétées qu'une nouvelle proposition de contrat a émergé. Mais **NUL BESOIN** pour cela de transférer le fonds social ni de mettre en place des « micro-subsidations » non pérennes !!!!

Rappelons que l'objet principal de la négociation portait sur le coût du contrat ! Et là, rien n'a véritablement changé sur le fond. Le contrat reste trop cher puisque la Direction ne souhaite pas y contribuer financièrement.

Pourtant, lors de la mise en place du contrat responsable, la Direction a fait des économies substantielles. C'est pourquoi l'UNSA demande que ces sommes servent à financer une partie du contrat pour les retraités.

Bref, ce qui est proposé ne répond pas au besoin. De plus l'UNSA ne prendra pas le risque d'une augmentation des cotisations des actifs ni d'un abandon des retraités en cours de route... Car ce serait irresponsable !



Les votes CUEP du 15 novembre 2019 :

Pour : CFDT - CGT (6 voix)

Abstention : UNSA - CGC (7 voix)

Ne prend pas part au vote : SNUP (1 voix)